



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 AVRIL 2025

**Présidence :** Madame le Maire, Béatrice SAVIN.

**Secrétaire de séance :** Madame BERTIN Patricia

**Nombre de Conseillers en exercice :** 12

**Étaient Présents :** Mesdames Patricia BERTIN, Line CHAUVIN, Maria Sol PASSARINI, Claudine RIGAUDIE et Béatrice SAVIN

Messieurs Cédric COLEMYN, Régis BLIMON, Stéphane LAMBERT, Romain SALLETTE

**Étaient Absents :**

**Pouvoirs :** Madame GUICHENE Nathalie à Madame BERTIN Patricia

Monsieur RENELEAU Laurent à Madame CHAUVIN Line

Monsieur NARBATE Mathieu à Madame PASSARINI Maria Sol

**Secrétaire de séance :** Madame PASSARINI Maria Sol

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025
- Maintien du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Madame SAVIN, Maire de Civrac en Médoc, ouvre la séance à 19h00.**

**\* APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025**

**- Adopté à l'Unanimité**

**\* DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Maria Sol PASSARINI est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **MAINTIEN DU 4<sup>ème</sup> POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2 et L2122-15,

Vu la délibération 202013Bis relative à l'élection du quatrième adjoint au Maire,

Vu la délibération de délégation de fonction et signature n°202016 du 5 juin 2020 de Madame la Maire en faveur de Monsieur DOLIGNON Fabrice, relatif aux réseaux, voirie, défense incendie, hameau,

Vu la démission de Monsieur DOLIGNON Fabrice : 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, de son poste d'adjoint et de Conseiller Municipal, adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en mairie le 7 avril 2025 acceptant la démission de Monsieur DOLIGNON Fabrice,

Considérant qu'aucun conseiller municipal souhaite se présenter à ce poste

Considérant le souhait de Madame la Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint devenu vacant,

Madame la Maire informe l'assistance que la suppression du 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De supprimer le 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire,
- De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3, selon le tableau ci-après :

1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	BERTIN Patricia
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	SALLETTE Romain
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	PASSARINI Maria Sol

- D'actualiser le tableau du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération

### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT,

Vu le courrier du Préfet en date du 28 mars 2025,

Madame la Maire informe son assemblée qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de MCPI, de se prononcer avant le 31 août, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire, qui sera installé après les élections municipales de 2026. Madame la Maire propose la répartition identique à celle de mars 2019 dans le tableau ci-dessous :

Communes	Répartition des sièges	
	nbre de sièges	
Bégadan	2	
Blaignan-Prignac	1	non modifiable
Cissac Médoc	2	
Civrac en Médoc	1	non modifiable
Couquèques	1	non modifiable
Gaillan Médoc	3	
Lesparre Médoc	7	
Ordonnac	1	non modifiable
Pauillac	6	
St Christoly Médoc	1	non modifiable
St Estèphe	2	
St Germain d'Esteuil	2	
St Julien B	1	non modifiable
St Laurent Médoc	6	
St Sauveur	2	
St Seurin de C	1	non modifiable
St Yzans Médoc	1	non modifiable
Vertheuil	2	
	42	

Cette répartition, pour être validée par le Préfet devra recevoir, la majorité qualifiée, à savoir 2/3 au moins des conseils représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

Après vote à l'unanimité des voix, l'assemblée décide la répartition des membres des communes membres de MCPI, comme suit :

communes	répartition des sièges	
	nbre de sièges	
Bégadan	2	
Blaignan-Prignac	1	non modifiable
Cissac Médoc	2	
Civrac en Médoc	1	non modifiable
Couquèques	1	non modifiable
Gaillan Médoc	3	
Lesparre Médoc	7	
Ordonnac	1	non modifiable
Pauillac	6	
St Christoly Médoc	1	non modifiable
St Estèphe	2	
St Germain d'Esteuil	2	
St Julien B	1	non modifiable
St Laurent Médoc	6	
St Sauveur	2	
St Seurin de C	1	non modifiable
St Yzans Médoc	1	non modifiable
Vertheuil	2	
	42	

**Question diverses :**

\*\*\*\*\*

Madame la Maire, en son rôle de Présidente, lève la séance à 19h30

Le secrétaire de séance

Le Président de Séance

Mme Maria Sol PASSARINI

Mme Béatrice SAVIN



